ACADÉMIE DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDUCATION PRIORITAIRE ACADÉMIE DE MONTPELLIER

COLLÈGE REP+ : ARTHUR RIMBAUD - MONTPELLIER

ACADÉMIE DE MONTPELLIER
RECRUTEMENT EN ÉTABLISSEMENT RELEVANT D'UN RÉSEAU DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Localisation géographique : Collège Arthur Rimbaud, 2 rue Marius Petipa – 34080 Montpellier
Téléphone : 04 67 75 43 90 – Mail : ce.0341278e@ac-montpellier.fr

Présentation de l'établissement :
Le collège est situé sur le secteur Nord-Ouest de la ville de Montpellier à l'intersection de trois zones géographiques distinctes : le quartier Celleneuve pour lequel il a été initialement construit, les villages de Juvignac et Saint Georges d'Orques, le quartier Mosson pour sa partie Sud.

Depuis 4 ans nous constatons une évolution croissante des effectifs ce qui a conduit à la création de 6 divisions et 14 postes d'enseignants. Dans le même temps les résultats au DNB ont progressé de 20 points malgré un indice de positionnement social extrêmement faible à 68,3 quand le département affiche 104,6.

Le collège accueille en son sein, un dispositif ULIS, un dispositif UPE2A et une SEGPA.

Carte des formations :

- Sections bi langue :
  - Anglais – Allemand
  - Anglais – Espagnol
  - Anglais – Arabe
- Sections sportives :
  - Natation (sport partagé)
  - Handball féminin (en cours de développement)
- Options facultatives :
  - Latin
  - Coréen LV3

Site internet : http://rimbaud34.net

Projet de réseau et/ou d'établissement :
6 écoles primaires sont rattachées au collège autour d'un projet commun.
Le projet de l'établissement s'articule avec le projet de réseau. Ces projets reprennent les axes du référentiel de l'éducation prioritaire et le projet académique.
Le contrat d'objectifs vise à:

- développer l'interdisciplinarité dans le parcours des élèves au collège afin de mieux faire percevoir le sens des apprentissages et de développer l'ambition scolaire (priorités 1 et 4 du référentiel de l'éducation prioritaire) ;
- développer le réseau REP+ pour renforcer les pratiques pédagogiques partagées fondées sur l'appropriation du socle commun et améliorer la réussite scolaire (priorités 1 et 6 du référentiel de l'éducation prioritaire) ;
- renforcer la continuité pédagogique avec les lycées afin d'améliorer les poursuites d'études et de préparer une insertion réussie (priorité 6 du référentiel de l'éducation prioritaire) ;
- communiquer sur les pratiques et les projets pour améliorer l'attractivité de l'établissement (priorités 3 et 4 du référentiel de l'éducation prioritaire) ;

De nombreux dispositifs pédagogiques innovants sont mis en place : évaluation par compétences, aides aux élèves en difficultés, tutorat, classes coopératives, co-intervention, développement des activités artistiques, développement du plurilinguisme et des lettres classiques…
Cela nécessite d'envisager obligatoirement son enseignement dans la concertation disciplinaire, pluridisciplinaire et inter-degrés.

Les objectifs du garantir le « lire, écrire, parler » et de « conforter une école bienveillante et exigeante » sont à intégrer impérativement dans toutes les démarches entreprises par la communauté éducative. Ce point est essentiel et particulièrement attendu.

Compétences attendues liées au contexte local de travail en réseau d'éducation prioritaire :

- Coopérer et travailler en équipe disciplinaire et interdisciplinaire ;
- Savoir mettre en œuvre dans ses pratiques le référentiel pour l'éducation prioritaire (cliquer ICI pour télécharger le référentiel pour l'éducation prioritaire) ;
- S'investir dans le cadre de la liaison école-collège ;
- S'engager dans une démarche de formation et de développement professionnel.

Fonctions pouvant être confiées :

- Professeur principal ;
- Responsable de projets favorisant la mise en œuvre de la politique de l'établissement ;
- Missions particulières de référents (référents parcours, Devoirs faits, décrochage…).

Mesures Education prioritaire REP+ :

Indemnitaire
L'affectation en établissement REP+ donne droit à une indemnité annuelle de 4646 euros, ainsi que la prise en compte de ce type d'affectation dans l'avancement de carrière.

Pondération
Chaque heure d'enseignement pour le décompte des maxima de service est affectée d'un coefficient de pondération de 1.1 afin de tenir compte du temps consacré au travail en équipe, aux actions correspondantes, et aux relations avec les parents d'élèves.

Ressources :

Parcours académique m@gistère :« Enseigner en éducation prioritaire »
Page académique éducation prioritaire : cliquer ICI